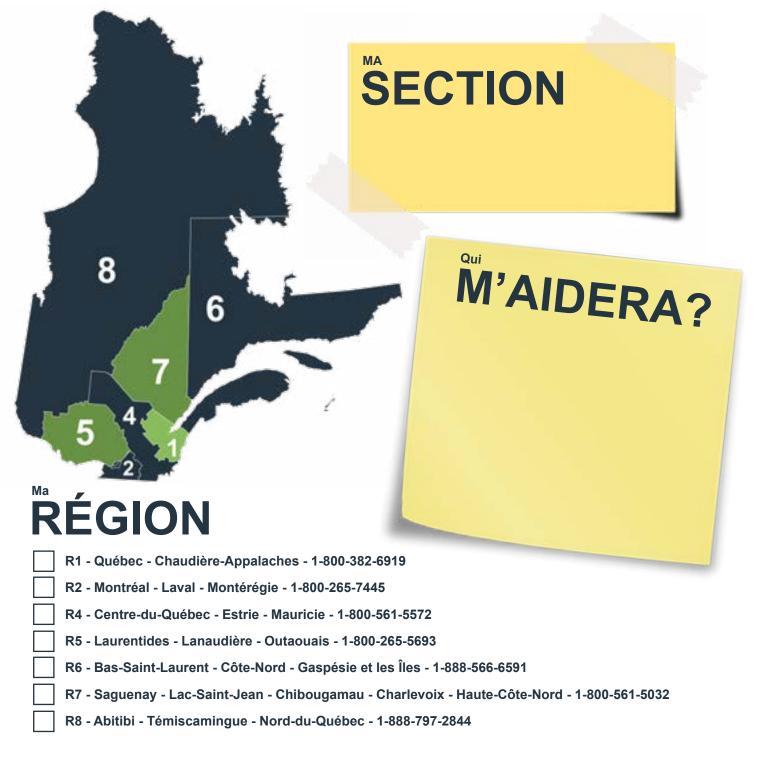




Prenez la

PAROLE

Devenez membre du SFPQ



MAIS LA COTISATION...?

Payer une cotisation à un syndicat ne signifie pas pour autant que vous en êtes membre. Pour le devenir, vous devez signer son formulaire d'adhésion (détachable à la fin de ce livret). Ce simple geste vous conférera le droit de voter, mais aussi de faire carrière au SFPQ.

COTISATION SYNDICALE

En vertu du *Code du travail*, payer une cotisation syndicale est obligatoire depuis 1977. Le mécanisme de retenue pour payer les cotisations syndicales est aussi connu sous le nom de « formule Rand ».

L'article 47 du Code du travail le précise ainsi :

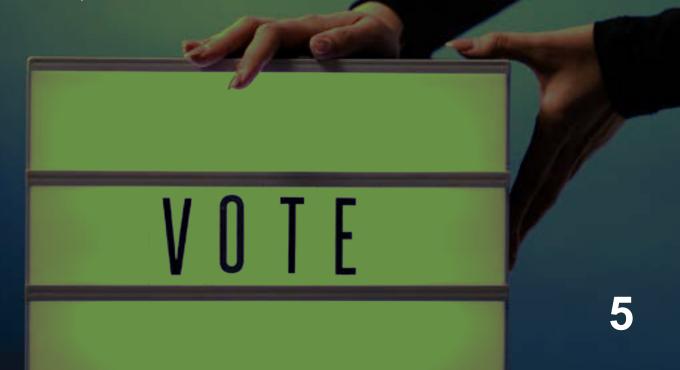
Un employeur doit retenir sur le salaire de tout salarié qui est membre d'une association accréditée le montant spécifié par cette association à titre de cotisation. L'employeur doit, de plus, retenir sur le salaire de tout autre salarié faisant partie de l'unité de négociation pour laquelle cette association a été accréditée, un montant égal à celui prévu au premier alinéa. L'employeur est tenu de remettre mensuellement à l'association accréditée les montants ainsi retenus avec un état indiquant le montant prélevé de chaque salarié et le nom de celui-ci. >>>



VOTER SUR QUOI?

Régulièrement, les membres du SFPQ sont conviés à une rencontre pour voter, car le Syndicat doit obtenir leur accord (ou constater leur désaccord) sur différents sujets; le plus important est certes une entente de principe que leur présenterait le SFPQ. Par leur vote, les membres signifient au Syndicat s'ils acceptent ou refusent cette proposition. C'est aux membres de décider; voter est extrêmement important.

La seule façon qu'ont un employé et une employée de faire entendre officiellement leur voix est donc d'être membre du SFPQ. En d'autres mots, pour décider, il vous faut signer le formulaire d'adhésion (détachable à la fin de ce livret).



La vie politique du SFPQ se déroule sur trois paliers : local, régional et national.

Local

Certains d'entre vous caressent le projet d'être élu.e à un poste de représentant.e du SFPQ : c'est une possibilité offerte aux membres. La première étape d'une carrière syndicale est souvent celle de s'impliquer comme personne déléguée.

À ce jour, 1229 membres sont personnes déléguées syndicales. Elles sont celles vous représentant auprès de l'employeur, répondant à vos questions concernant vos conditions de travail et intervenant auprès du SFPQ pour y porter vos revendications. Vous conviendrez que leur travail est essentiel.



Si vous avez envie de devenir personne déléguée au SFPQ, contactez votre équipe régionale pour connaître la procédure (vraiment simple).

Régional

L'autre possibilité d'une carrière syndicale est de devenir une personne représentante régionale (le SFPQ compte sept régions). Celles-ci sont libérées à temps plein pour, notamment, promouvoir la vie syndicale, soutenir les dirigeantes et les dirigeants locaux dans la résolution de problèmes et coordonner l'ensemble des activités de solidarité et de mobilisation de la région.



National

Une autre possibilité de carrière syndicale est d'être élu.e au palier national. Ces personnes sont élues par le Congrès (1 fois/4 ans) à la présidence générale, au secrétariat général, à la trésorerie générale, de même qu'à quatre postes de vice-présidence. Leurs principales responsabilités sont, entre autres, d'appliquer les orientations adoptées par les membres lors des Congrès et des Conseils syndicaux, d'encadrer les négociations dans les différentes accréditations et de représenter le SFPQ au niveau national.





Femmes et jeunes

Le SFPQ a mis en place deux comités nationaux consultatifs : le Comité national des femmes (CNF) et le Comité national des jeunes (CNJ). Voilà pour les membres d'autres options de cheminement de carrière au SFPQ. Si le défi vous intéresse, contactez votre équipe régionale pour l'en informer.

VOTRE SECTION

La vie politique du SFPQ se déroule sur trois paliers : local, régional et national. Vous faites maintenant partie d'une section. La personne qui vous a remis ce livret vous donnera le numéro de cette section. Le premier chiffre le composant représente la région de laquelle vous faites partie :

Région 1 – Québec – Chaudière-Appalaches

Région 2 - Montréal - Laval - Montérégie

Région 4 – Centre-du-Québec – Estrie – Mauricie

Région 5 – Laurentides – Lanaudière – Outaouais

Région 6 – Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie et les Îles

Région 7 - Saguenay - Lac-Saint-Jean - Chibougamau - Charlevoix - Haute-Côte-Nord

Région 8 - Abitibi - Témiscamingue - Nord-du-Québec

Votre section est coordonnée par un groupe de trois à sept personnes nommé « Exécutif local » ou « Comité exécutif ». Vous pouvez vous y impliquer (vous devez cependant être membre du SFPQ).



Si vous avez besoin d'aide, faites appel à cette équipe.

Dans les zones urbaines de Québec et de Montréal, une section regroupe au moins 250 personnes. Ailleurs dans la province, sauf dans des secteurs isolés, une section réunit au moins 100 personnes.



VOTRE RÉGION

Les personnes qui font partie de votre équipe régionale sont libérées à temps complet, contrairement aux déléguées et délégués du SFPQ qui effectuent le travail gracieusement. Certes, elles représentent le SFPQ, mais elles promeuvent la vie syndicale, tout en soutenant les équipes locales.

L'équipe régionale compte des représentants et des représentantes politiques (souvent interviewé.e.s par les médias), techniques (les spécialistes des questions de convention collective, notamment), des femmes et des jeunes.



À QUOI SERT LE SFPQ?

Grâce à sa persévérance, le Syndicat a gagné des batailles qui font, qu'aujourd'hui, les travailleuses et les travailleurs ont droit, entre autres, à l'équité salariale, aux congés parentaux, à des mesures pour contrer le harcèlement et la discrimination, à des lieux de travail sains et sécuritaires; en somme, à de meilleures conditions de travail et à une meilleure qualité de vie au travail.

Aujourd'hui, l'action syndicale demeure toujours aussi importante et pertinente. L'arrivée constante de nouvelles technologies dans les aires de travail, la précarisation de la main-d'œuvre, la volonté des employeurs de toujours faire plus avec moins (avec la surcharge de travail et les conséquences physiques et psychologiques que cette dernière entraîne), le recours



à la sous-traitance, etc. occupent quotidiennement l'équipe du SFPQ.

Pourquoi? Pour s'assurer que ses membres ne perdent pas leurs acquis.

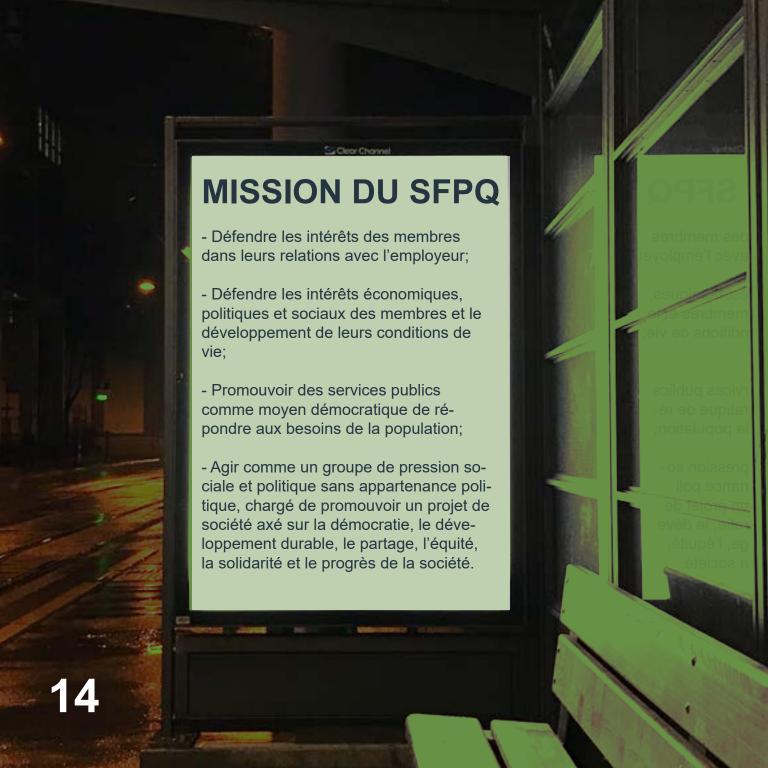


LE 5100

Le 5100 (boulevard des Gradins) est le siège social du SFPQ. Près d'une centaine de personnes y travaillent pour défendre les intérêts des 40 000 membres, pour protéger leurs acquis, pour les informer.

Les conseillères et les conseillers du SFPQ aident les membres en matière :

- de recours liés à l'application des conditions de travail;
- de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- d'assurance-emploi ;
- de harcèlement :
- de violence :
- d'assurances collectives :
- de classification :
- de défense des services publics ;
- d'équité salariale ;
- de mouvements de personnel ;
- de négociation ;
- de régimes de retraite ;
- de relations de travail;
- de santé et de sécurité du travail ;
- et bien plus.



BRÈVE LIGNE DU TEMPS

- 1961 Fondation du Syndicat national des fonctionnaires provinciaux du Québec
- 1965 Adoption de la Loi de la fonction publique
- 1972 Salaire minimum hebdomadaire de 100 \$
- 1973 Création du RREGOP
- 1980 Congé de maternité de 20 semaines
- 1980 Naissance du Service de santé et sécurité du travail
- 1983 Création du Comité provincial de la condition féminine
- 1989 Premier exercice d'équité salariale
- 1999 Création du Comité national des jeunes
- 2010 Manifestation d'un front commun de 75 000 personnes
- 2014 Lancement de l'application PSST
- 2017 Bienvenue aux étudiants
- 2022 Campagne publicitaire de sensibilisation « Gardez-moi vivant »
- 20xx Quelle sera votre contribution?

PSST répond à toutes vos questions en santé et sécurité du travail!



Comité de santé et de sécurité

Contraintes thermiques

Droit de refus

Droits et obligations

Ergonomie du poste de travail

Environnement de travail

Plantes urticantes

Rapports

Retrait préventif

Secourisme







Remettre signé à votre personne déléguée du SFPQ

NAS

Formulaire d'adhésion

Je, soussigné(e), adhère librement au *Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec.*Je m'engage à en respecter les *Statuts*, règlementations et décisions. J'ai payé personnellement, à titre de cotisation syndicale, une somme d'au moins 2 \$, conformément au *Code du travail.*En foi de quoi, j'ai signé, le

Année Mois Jour

Signature de la personne membre

Couri Emple Adres

VRAIMENT?

Votre convention collective en deux clics à www.sfpq.qc.ca.

	7	

Section/Secteur	
	• • • •
O Femme Date Année Mois Jour	' • • • • • • •
om :	• • • •
SSE:	• • • • •
riel personnel ·	
loyeur :	
sse:	
Post	
Année Mois Jour de début d'emploi :	
En cochant cette case, je refuse d'être sollicité(e) par les partenaires du SFPQ.	

Tél. n

Adres

Nom



PREUVE D'ADHÉSION

Madame / Monsieur _ a adhéré au SFPQ.		
Date :		
Sianatura ·		

Formulaire d'adhésion signé transmis au SFPQ le

Année	Mois	Jour

Par ______Prénom et nom en lettres moulées

Date de réception au SFPQ

Signature



Révisé en mars 2022





Automne 2022